ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DES CHERCHEURS (CAP)
LISTE PRÉSENTÉE PAR LE STREM-SGEN-CFDT

Défendre votre emploi, votre carrière et l'IRD

La Commission administrative paritaire est une instance essentielle pour garantir les droits individuels des chercheurs. Elle est **obligatoirement consultée** sur les projets de **décision individuelle** suivants :

- **Refus de titularisation** et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire ;
- **Licenciement** suite au refus du ou des postes proposés en vue d'une reprise de fonctions à la fin d'un congé de maladie ou d'une disponibilité.

À la demande de l'agent, la CAP peut également être consultée sur les projets de décision individuelle suivants :

- Refus d'une **disponibilité**
- Refus de **temps partiel**, litige relatif aux conditions de travail à temps partiel
- Refus des **autorisations d'absence** pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue
- Refus d'une **démission**
- Refus d'une demande de **congés épargnés sur un compte épargne-temps**

La CAP est également consultée sur les projets de **sanction disciplinaire**. Dans ce cadre, sa composition paritaire est une garantie : les agents doivent pouvoir compter sur des représentants qui connaissent leurs droits et savent les défendre.

VOTEZ STREM pour des élus qui s'engagent, vous accompagnent et portent votre voix. Depuis des années, le STREM refuse la politique de la chaise vide et défend la reconnaissance du travail des chercheurs, leurs conditions d'exercice et leur place dans les missions de l'IRD.

Durant le mandat 2023-2026, nous avons notamment **défendu une meilleure reconnaissance des responsabilités et de l'engagement des chercheurs**, en obtenant des avancées dans le cadre du RIPEC : clarification des groupes de fonctions d'encadrement pour la part C2 et instauration d'un montant plancher pour la prime individuelle C3, afin d'en élargir le nombre de bénéficiaires. Nous avons également **agi pour la santé et la sécurité des personnels**, en obtenant, en intersyndicale, la mise en place d'une formation obligatoire pour l'ensemble des agents à la prévention des violences, discriminations, harcèlements et agissements sexistes.

Soutenez notre action, VOTEZ STREM, le seul syndicat construit par vous, pour vous et pour l'IRD.

STREM-Cfdt, syndicat de l'IRD - 911, avenue Agropolis BP 64501 34394 Montpellier.
e-mail : strem-sgen-cfdt@ird.fr
https://strem-ird.fr/